

DECISION N° 2026 – 008

**FIXANT LES PARTS RESPECTIVES DE FEMMES ET D'HOMMES COMPOSANT LES EFFECTIFS
 PRIS EN COMPTE POUR LA DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DE LA
 COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC CAMPUS
 CONDORCET (EPCC)**

Le Président de l'établissement public Campus Condorcet,

Vu le code de la recherche, notamment le chapitre V du titre IV du livre III de ses parties législative et réglementaire ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment le titre V du livre II de sa deuxième partie ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu la décision n° 2022-16 du 16 mai 2022 modifiée portant création d'une commission consultative paritaire au sein de l'établissement public Campus Condorcet ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 12 février 2026 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'effectif pris en compte pour le calcul de la répartition par sexe correspond, au 1er janvier 2026, au décompte de l'ensemble des agents contractuels et détachés sur contrat exerçant en position d'activité leurs fonctions dans le périmètre du service pour lequel la commission consultative paritaire est institué ou placés en position de congé parental ou de congé rémunéré.

Article 2 : Les parts respectives des femmes et des hommes prises en compte pour la composition de la commission consultative paritaire de l'établissement public Campus Condorcet sont fixées comme suit :

Effectif mentionné à l'article 1er	Nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants	Parts respectives de femmes et d'hommes	
		Femmes (60)	Hommes (56)
116	2 titulaires et 2 suppléants	51,72%	48,28%

Article 3 : En application des dispositions du code général de la fonction publique et de l'arrêté du 2 juillet 2025 susvisé, les représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la commission consultative paritaire sont élus au scrutin de liste et par voie électronique.

Article 4 : Le directeur général de l'établissement public Campus Condorcet est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aubervilliers, le 13 février 2026

Le Président de l'établissement public du Campus Condorcet


 Pierre-Paul Zalio

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 CAMPUS CONDORCET**
 8 cours des Humanités
 93322 Aubervilliers Cedex
campus-condorcet.fr

**Onze membres
 pour un campus**

Centre national
 de la recherche
 scientifique

École des hautes
 études en sciences
 sociales

École nationale
 des chartes

École Pratique
 des Hautes Études

Fondation
 maison des sciences
 de l'homme

Institut national
 d'études
 démographiques

Université Paris 1
 Panthéon - Sorbonne

Université
 Sorbonne Nouvelle

Université Paris 8
 Vincennes Saint-Denis

Université
 Paris Nanterre

Université
 Sorbonne Paris Nord